

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

54608

Gouvernement du Québec

Décret 993-2010, 17 novembre 2010

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (L.R.Q., c. P-30.3)

Règlement d'application
— **Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 3 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (L.R.Q., c. P-30.3), le gouvernement peut, par règlement et selon les conditions qu'il détermine, exempter certains conducteurs de véhicules lourds, certains véhicules lourds ou certaines catégories de véhicules lourds de l'application de tout ou partie de cette loi;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 986-98 du 21 juillet 1998, a édicté le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 15 février 2006, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édictier ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE soit édicté le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (L.R.Q., c. P-30.3, a. 3, par. 1^o)

1. L'article 2 du Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds est modifié :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 3^o, de « article 16 » par « article 4 »;

2^o par le remplacement, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 3^o, du mot « machineries » par le mot « machines ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 16 décembre 2010.

54610

Gouvernement du Québec

Décret 994-2010, 17 novembre 2010

Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)

Transport des matières dangereuses
— **Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur le transport des matières dangereuses

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 622 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), le gouvernement peut, par règlement, édicter des normes à l'égard du transport des matières dangereuses sur un chemin public, un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers, sur les terrains de centres commerciaux et autres chemins où le public est autorisé à circuler;

* Les dernières modifications au Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, édicté par le décret numéro 986-98 du 21 juillet 1998 (1998, *G.O.* 2, 4463), ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 1144-2006 du 12 décembre 2006 (2006, *G.O.* 2, 5853). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2010, à jour au 1^{er} octobre 2010.